RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.P FROID SYSTEM
Société à responsabilité limitée, au capital de 11 500 Euros
Dont le siège social est sis [redacted]
Immatriculée sous le n°530 620 871 au R.C.S. d'Aix en Provence

Ci-après la « *Société* »

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

L'an 2025 et le 3 juin 13 heures, les associés se sont présentés au siège social de la Société, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents, qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

Sont présents :

- ☐ **Monsieur Alexandre DUPRIEZ,** détenteur de 100 parts sociales ;

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Alexandre DUPRIEZ, en qualité de Gérant de la société, préside la séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Le projet d'apports de 100 parts sociales de la Société à la société S.A HOLDING par Monsieur Alexandre DUPRIEZ;
- Le texte du projet de résolutions soumis au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle qu'il est envisagé la création d'une société par actions simplifiée qui serait constituée par Monsieur Alexandre DUPRIEZ par apport des actions que Monsieur détient dans le capital de la Société.

Ladite société nouvellement créée par Monsieur Alexandre DUPRIEZ aurait notamment pour objet social :

Document Ref: SSDVK-YHNQX-PRHHS-VPZ57

• « La prise de participations par voie d'apport, d'achat, de souscription, d'échange, de fusion ou autrement dans toute entreprise ou société civile ou commerciale ainsi que la détention et gestion de ces participations ;
• L'achat et la vente de tout titre, de valeurs mobilières cotées ou non cotées ;
• Les investissements qu'ils soient financiers, mobiliers, immobiliers ou de tout autre nature ;
• L'assistance et le conseil aux entreprises ; toutes prestations de services au profit des entreprises et sociétés de son groupe en matière de gestion, notamment dans les domaines administratif, financier, informatique, commercial, etc… ;
• L'exploitation de tous brevets et marques, notamment sous la forme de licence ;
Et plus généralement tous les investissements et toutes les activités et opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué.

A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension et prendre toutes participations dans des sociétés ayant le même objet. ».

Cette opération s'inscrirait dans le cadre d'une opération de restructuration de sociétés par la création d'une holding afin de rationaliser la stratégie et les charges des entités et in fine de favoriser leur développement commun.

Il est donc prévu que la Société autorise cet apport, agréée la société S.A HOLDING comme nouvelle associée et procède à la modification corrélative des statuts.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de l'apport de :
  - 100 parts sociales en pleine propriété de la Société, par Monsieur Alexandre DUPRIEZ, à la société S.A HOLDING ;
- Agrément de la société S.A HOLDING en qualité de nouvelle associée ;
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts ;
- Pouvoirs.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :
AUTORISATION DE L'APPORT DE 100 PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE PAR MONSIEUR ALEXANDRE DUPRIEZ A LA SOCIETE S.A HOLDING

Lecture faite du projet d'acte d'apports de :

- 100 parts sociales de la Société à la société S.A HOLDING par Monsieur Alexandre DUPRIEZ ;

L'assemblée, statuant en application des statuts et aux conditions de majorité requises,

Consent à :

- L'apport de 100 parts sociales en pleine propriété de la Société sur les 100 parts

composant le capital de la Société, par Monsieur Alexandre DUPRIEZ à la société S.A HOLDING,

et **donne pouvoir** à Monsieur Alexandre DUPRIEZ pour intervenir au contrat d'apports au nom de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
AGREMENT DE LA SOCIETE S.A HOLDING EN QUALITE DE NOUVELLE ASSOCIEE

L'assemblée, statuant en application de l'article 10 des statuts, aux conditions de majorité requises par ces articles,

agrée la société S.A HOLDING en qualité de nouvelle associée de la Société, dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
MODIFICATION COORELATIVE DE L'ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'assemblée, après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés,

En conséquence de la réalisation de l'opération d'apport visée aux résolutions qui précèdent,

Décide de modifier l'article 8 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

Pour l'article 8 :

« *ARTICLE 8 – Parts sociales*

Par suite des mutations intervenues depuis l'origine, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *La SAS S.A HOLDING, numérotées 1 à 100,*
  ci……100 parts,

Soit au total……100 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Alexandre DUPRIEZ

_____

Monsieur Alexandre DUPRIEZ
Associé sortant et gérant

[redacted]

Pour la société S.A HOLDING
Nouvelle associée
Représentée par Monsieur Alexandre DUPRIEZ, Président et associé

Document Ref: SSDVK-YHNQX-PRHHS-VPZ57

CERTIFICATE *of* SIGNATURE

REF. NUMBER
SSDVK-YHNQX-PRHHS-VPZ57

DOCUMENT COMPLETED BY ALL PARTIES ON
06 JUN 2025 10:02:20 UTC

SIGNER	TIMESTAMP	SIGNATURE
ALEXANDRE DUPRIEZ EMAIL APFROIDSYSTEM@GMAIL.COM	SENT 06 JUN 2025 10:01:51 UTC VIEWED 06 JUN 2025 10:02:04 UTC SIGNED 06 JUN 2025 10:02:20 UTC	 IP ADDRESS 88.139.224.55 LOCATION CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES, FRANCE

RECIPIENT VERIFICATION

EMAIL VERIFIED
06 JUN 2025 10:02:04 UTC